



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

**FIXATION DES PÉRIODES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA
CAMPAGNE 2021/2022**

**FIXATION DES NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM D'ANIMAUX À PRÉLEVER POUR CHACUNE
DES ESPÈCES DE GRAND GIBIER SOUMISES À PLAN DE CHASSE**

AUTORISATION DE REPRISE DE LAPINS DE GARENNE

AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse dans le Gers pour la campagne 2021/2022, concernant :

- l'ouverture et la clôture de la chasse,
- les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse
- l'autorisation de reprise de lapins dans un but de repeuplement

Lieu de la consultation :

Les 3 projets d'arrêtés sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 26 mars au 16 avril 2021) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 – 32 007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 26 mars 2021